

Déclaration de naissance

Quelle est la durée de la période d'essai d'un contrat de mission (intérim) ?

Mis à jour le 19 juin 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Si le contrat de mission prévoit une période d'essai, sa durée est fixée par convention ou accord professionnel de branche étendu ou par convention ou accord d'entreprise ou d'établissement.

À défaut d'accord ou de convention, la durée maximum de la période d'essai dépend de celle du contrat.

*** Cas 1 :** Contrat de moins d'1 mois

La période d'essai est de 2 jours maximum.

*** Cas 2 :** Contrat d' 1 à 2 mois

La période d'essai est de 3 jours maximum.

*** Cas 3 :** Contrat de plus de 2 mois

La période d'essai est de 5 jours maximum.

Références

- [Code du travail : articles L1251-14 et L1251-15](#)



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie

45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F32279>